

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Encore la Justice militaire !

Le Conseil de guerre de Rennes vient de condamner le lieutenant-colonel de Saint-Rémy, commandant le 2^e chasseurs à Pontivy, coupable d'avoir refusé de déférer aux réquisitions de l'autorité civile lors de l'exécution des décrets relatifs aux congrégations, à la peine dérisoire d'un jour de prison. M de Saint-Rémy ne sera pas destitué.

Ne vous gênez pas, MM. les officiers, la rébellion, sous la République, bonne fille, ne vous coûte pas cher : un jour de prison ! C'est pour rien en vérité.

Nous n'entreprendrons pas ici de discuter si c'est à la réquisition de M. le Préfet du Morbihan que M. de Saint-Rémy a refusé de se rendre, ou s'il n'avait pas plutôt, quoi qu'on en ait dit, reçu du général Frater un ordre formel. Mais de l'incroyable verdict du Conseil de guerre, nous voudrions tirer quelques conclusions.

Vous prétendez, Messieurs les officiers, descendants d'émigrés ou de chouans, formés aux bonnes maximes dans les écoles de la Congrégation, assidus aux prédications des Jésuites, que l'on n'a pas le droit d'attenter à vos convictions de chrétiens et que c'est violer les droits sacrés de votre conscience, que de faire appel à votre concours pour briser la rébellion cléricale et démolir les barricades qui se sont élevées à la voix des recteurs et des vicaires bretons. Mais que direz-vous le jour où, à Anzin ou à Fourmies, à Carmaux, à Montceau-les-Mines ou au Creusot, les jeunes gens que vous commandez, qui n'ont pas demandé, eux, à faire partie de l'armée, qui du service militaire subissent toutes les charges et n'ont ni les honneurs ni les profits, refuseront de réprimer les excès des grévistes, leurs pères ou leurs frères ? Qu'au- rez-vous à répondre le jour où ces fils d'ouvriers prétendront que leurs convictions socialistes sont aussi respectables que votre foi de chrétiens ? Et que feront les Conseils de guerre ?

Un jour de prison leur semblera-t-il cette fois suffisant ?

Vous semez le vent, Messieurs, et vous récolterez la tempête. Le jour où régiments et bataillons passeront du côté des grévistes en émeute, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes.

Nous a-t-on exalté les grands principes militaires : la discipline, à laquelle les armées doivent leur force, l'obéissance passive, qu'officiers et soldats doivent aveuglément accepter ! Mais il n'y a plus de discipline, plus d'obéissance passive qui tienne quand Dieu, comme dit M. de Saint-Rémy, ou plutôt ceux qui se disent ses prêtres, commandent. Une réquisition du pouvoir civil, qu'est-ce que cela ? Mais y a-t-il un pouvoir civil ? Ou plutôt l'armée, la haute armée, n'est-elle pas, pour ces messieurs, un état dans l'état, un corps aristocratique, n'ayant d'ordres à recevoir, de conseils à prendre que de lui-même ?

Vous avez en horreur, Messieurs, les anarchistes et les révolutionnaires, mais

vous êtes les pires des anarchistes, car volontairement, sciemment, vous introduisez dans l'armée la discussion des ordres reçus et vous tendez à priver le gouvernement de l'Etat de la force qui doit toujours être à sa disposition.

L'exemple du colonel de Saint-Rémy et la complaisance du Conseil de guerre envers lui auront d'ailleurs, après tant d'autres incidents, prouvé que la plupart des chefs de notre armée sont les instruments dociles de la Congrégation et qu'au jour d'une crise politique, ils obéiront sans discussion cette fois, aux ordres de l'Eglise. Le danger est grand, il peut être mortel pour la République, si le gouvernement ne se décide à fermer l'accès des grandes écoles militaires aux élèves des collèges cléricaux, pénétrés dès l'enfance par les bons Pères ou leurs succédanés de cette doctrine, que tout doit céder aux intérêts de l'Eglise.

SCRUTATOR.

« SENTIMENT RESPECTABLE »

C'en est fait de la discipline absolue pour les soldats depuis qu'un Conseil de guerre a osé acquitter un officier supérieur pour un fait grave d'indiscipline.

C'est le commissaire du gouvernement devant le Conseil de guerre de Nantes qui a prévu cette conséquence d'un verdict d'acquiescement en faveur de M. de Saint-Rémy. Voici le passage du réquisitoire du colonel Lemoine, auquel nous faisons allusion.

Où irions-nous, si le soldat pouvait, avant d'agir, écouter ses préférences ? Respectables, aussi seraient les sentiments du sous officier ou du soldat qui en temps de grève, ayant des parents parmi les ouvriers, refusera de marcher. Que ferez vous, messieurs, vous qui êtes chefs de corps, lorsqu'un tel acte d'insubordination se produira ? Vous désarmerez l'homme qui aura écouté sa conscience, ses sentiments et vous déposerez une plainte en Conseil de guerre contre lui, et vous aurez mille fois raison.

En bien ! la loi est une, la discipline pèse également sur tous et ce n'est pas en faveur des grands qu'il y a lieu de faire des distinctions. Ils doivent aux petits, l'exemple.

Le Conseil de guerre ayant jugé « respectables » les sentiments qui ont empêché M. de Saint-Rémy de faire son devoir, il faudra bien reconnaître le même caractère à l'acte du soldat qui refusera de marcher contre des grévistes.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

TROISIÈME ARTICLE

Bonaparte sentait bien que le Concordat n'était pas favorablement accueilli en France. Il ne se décida qu'après bien des hésitations à le soumettre au Conseil d'Etat. Celui-ci, d'ailleurs, « en accueillit la lecture avec une froideur significative et avec quelques éclats de rire à certaines expressions mystiques » (Roederer). Le Tribunal et le Corps législatif ne l'acceptèrent que s'il était suivi et complété par les « Articles organiques » et que si l'Eglise réformée et l'Eglise de la confession d'Augsbourg étaient maintenues officiellement, leurs ministres étant payés par l'Etat. Il n'en résulta pas moins que les cultes protestants furent en quelque sorte mis en tutelle et qu'ils ne contrebalancèrent point la prépondérance, sans cesse croissante, du catholicisme romain. « Trop heureux de vivre, ils n'exercèrent pas de propagande, n'augmentèrent pas leur clientèle, laissant entièrement le champ libre à la propagande catholique. »

Quant au culte israélite, il n'en fut pas ques-

tion. C'est le décret du 17 mars 1808 qui le réglementa. L'Empereur s'aperçut alors qu'il y avait en France des Israélites.

Les « Articles organiques » avaient pour but de soumettre l'Eglise à l'Etat et d'établir la police des cultes. — Quelques articles seulement mécontentèrent le pape et le clergé, par exemple, ceux qui établissaient « qu'il ne pourrait y avoir aucune cérémonie hors des églises dans les villes où il existait des temples d'autres cultes, qu'on ne pourrait ouvrir ni chapelles ni oratoires sans la permission du gouvernement; que les ministres des cultes, en dehors des temples, devaient s'habiller à la française et en noir; qu'il leur était défendu de parler de politique en chaire ou d'attaquer un autre culte; qu'ils ne pouvaient donner la bénédiction nuptiale à des gens non mariés devant le maire. »

D'aucuns affirment que le pape ne ratifia pas les articles organiques prévus cependant par l'article 1^{er} du Concordat. Il n'avait pas à les ratifier : « Ce n'était pas un traité, c'était une loi d'Etat. » Le pape ne désavoua que le mode de publication employé par Bonaparte. Ces règlements de police avaient, en effet, été publiés comme s'ils formaient un seul et même texte avec le Concordat.

Mais le pape comprit que les « articles organiques » ne seraient appliqués que durant la vie de Bonaparte et il se résigna bien vite à n'adresser aucune protestation au Premier-Consul qui, d'ailleurs, n'était pas toujours disposé à l'entendre avec calme. Le Concordat et les « articles organiques » constituèrent donc le régime nouveau qui abolit celui de la séparation des Eglises et de l'Etat. — Nous vivons encore sous le régime du Concordat et des articles organiques de 1802.

Les catholiques romains ne mettent en lumière que la brutalité de Bonaparte se querellant avec l'Eglise, « enlevant, incarcérant le pape, emprisonnant ou déportant les prêtres, menant les séminaires comme des régiments, prohibant les missions à l'intérieur, réglementant la vente des indulgences et des prières. » Mais ces mesures ne sont rien en comparaison des avantages accordés à l'Eglise catholique par le Concordat et les mesures qui suivirent.

D'ailleurs, toutes les fois que Napoléon Bonaparte usa de violence à l'égard du clergé, il en obtint pour ainsi dire le pardon en lui accordant de nouveaux privilèges et en lui consentant d'importantes concessions.

Le Concordat n'avait promis de traitement qu'aux archevêques (15.000 fr.), aux évêques (10.000 fr.), aux curés (1.500 fr. et 1.000 fr.). Il ne devait pas y avoir de curés en dehors des chefs-lieux de cantons. Or, le Premier Consul admit l'établissement, dans les autres communes, de succursales avec des desservants nommés et révoqués par les évêques. Ces desservants devaient être choisis parmi les ecclésiastiques qui recevaient une pension comme ex-possesseurs de bénéfices supprimés. Cette pension, jointe au produit des oblations, formerait le traitement du desservant. Quelque temps après, Bonaparte permit aux évêques de choisir à leur gré les desservants et il leur accorda le même traitement à tous s'ils acceptaient le Concordat.

Il fit mieux : Un arrêté du 18 germinal an XI autorisa les Conseils généraux et les municipalités à voter aux desservants un supplément de traitement. Roederer nous apprend qu'en Normandie seulement, aucune municipalité ne vota un supplément de traitement.

Mais où sont les neiges d'antan ?

Le 11 plairial an XII, l'Empereur accorda comme don de joyeux avènement, outre le logement aux frais de la commune, un traitement de 500 fr. à chaque desservant. Et il porta le nombre des succursales à 30.000. De plus, il accorda un traitement aux chanoines, aux vicaires généraux, aux cardinaux, aux évêques qui avaient démissionné à l'occasion du Concordat. Enfin, par privilèges, il déclara tous ces traitements insaisissables.

La première année de l'application du régime, le budget des cultes ne s'éleva qu'à 5 millions en y comprenant les pensions. En 1807, il s'élevait à 17 millions et le chiffre des pensions atteignait 23 millions. Comme les dépenses se fusionnèrent bientôt, le budget des cultes s'éleva à 40 millions et, cependant, en appliquant strictement le Concordat, l'Etat ne devait que 5 millions au clergé. Il est facile de calculer la somme énorme que l'Etat a versée en trop à l'Eglise catholique

depuis cent ans, ce qui n'empêche pas MM. les Cléricaux de crier qu'on a volé leurs biens et qu'on doit les leur rendre...

Mgr Le Camus, évêque de la Rochelle, n'invitait-il pas récemment l'Etat à régler ses comptes avec l'Eglise ? — En somme, l'Etat ne perdrait peut-être pas à cette opération, tant souhaitée en apparence par les catholiques.

Ajoutons que, par divers arrêtés, une partie de ceux des biens qui n'avaient pas été aliénés furent rendus au clergé. « Grâce à ces libéralités spontanées, l'Eglise romaine put se réorganiser de manière à redevenir, sous une autre figure, aussi puissante qu'au temps de l'ancien régime. »

Napoléon Bonaparte, Premier Consul ou Empereur, permit même, soit officiellement, soit par tolérance, le rétablissement d'un grand nombre de congrégations et de communautés religieuses.

Le décret du 2 janvier 1812 ne les abolit que dans une partie de la France, dans les départements « réunis ».

Le Concordat et les « Articles organiques » ne reconnaissent pas les Congrégations abolies par la Révolution.

Il est donc clairement établi que le Concordat favorisa démesurément l'Eglise catholique romaine et que, pourtant, si l'Etat lui appliquait aujourd'hui, comme il en a le droit et le devoir, le régime du Concordat, elle crierait à la persécution.

Afin de répondre, une fois pour toutes, à ceux qui prétendent que la Révolution a volé les biens du clergé dont le revenu était supérieur disent-ils, au traitement que l'Etat lui accorde, nous allons publier *in-extenso* le décret du 2 novembre 1789, accepté avec reconnaissance par tous les membres du clergé faisant partie de l'Assemblée nationale constituante :

« L'Assemblée nationale décrète : 1^o que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation ; à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses Ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

« 2^o Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des Ministres de la Religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant.

« Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de l'Assemblée nationale. A Paris le trois novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf. Signé : Camus, président ; Tibault, curé de Souppes ; le marquis de Rostaing, Touret, Target, Alexandre de Lameth, secrétaires. »

Les curés seulement avaient une dotation de 1.200 livres par an. — En signant le Concordat, le pape a renoncé à tous les biens de l'Eglise catholique, moyennant le paiement annuel de cinq millions par an (traitement et pensions), au clergé catholique. A la rigueur, l'Etat ne pourrait devoir davantage au clergé.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

LA QUESTION DES PRÉFETS

Réforme en perspective

De la Dépêche :

Voilà des années et des années qu'on réclame une réforme administrative. Comment ne pas se rappeler, à propos du récent et important mouvement préfectoral que vient de publier le *Journal officiel*, ce desideratum depuis si longtemps formulé et qui n'a jamais regu la moindre satisfaction ?

Ce n'est pas que la question n'ait été étudiée, pendant plusieurs législatures, par des commissions qui avaient été saisies des nombreuses propositions de loi déposées sur la matière. Pourquoi tout ce labour est-il demeuré stérile jusqu'ici ?

A cette question, voici une réponse qui se trouve formulée précisément dans une des propositions de réforme administrative. Lisez ces lignes : « Les préfets doivent être attachés à leur département et, pour faire bonne besogne, ils doivent y rester longtemps, mais pour cela il faut qu'ils soient

les préfets de la République, de tous les républicains, et non, comme ils l'ont été quelquefois, les agents et les serviteurs d'une étroite coterie électorale.

Qui écrivait ceci, il y a trois ou quatre ans ? Un député qui tenait de fonctions administratives autrefois remplies, comme de la situation plusieurs fois occupée de rapporteur du budget de l'intérieur, une autorité toute particulière pour élaborer un projet en vue de cette réforme, depuis si longtemps poursuivie. Et ce député n'était autre que M. Alexandre Bérard, qui fait aujourd'hui partie du gouvernement en qualité de sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes.

Des préfets plus stables, ce serait évidemment une garantie de meilleure administration et tout le monde partage sur ce point l'opinion de M. Bérard. Mais y a-t-il possibilité de maintenir, de consolider ceux de ces fonctionnaires qui ont été trop souvent — et non pas seulement quelquefois, comme l'écrivait M. Bérard, lequel d'ailleurs n'était pas dupe de son expression atténuée — les agents et les serviteurs des coteries mélinistes et réactionnaires ? Quand nous aurons partout ces préfets qu'appelait de ses vœux l'honorable député et futur sous-secrétaire d'Etat, ces préfets qui seront vraiment « les préfets de la République, les préfets de tous les républicains », il deviendra possible de les conserver longtemps au même poste, d'apporter par là une première et heureuse modification à l'ancien état de choses.

La réforme administrative devra être assurément une œuvre étendue et complexe, qui portera sur les diverses catégories de fonctionnaires ; mais nous voulons, en ce court article, nous en tenir aux préfets seuls, puisqu'aussi bien ce sont les diverses mutations accomplies dans nos préfectures qui sollicitent surtout l'attention publique à l'heure qu'il est.

Eh bien ! pour ce qui est des préfets, la stabilité que leur veut assurer M. Bérard aurait pour corollaire naturel une sorte de quasi-unification des situations préfectorales.

Mettre en effet toutes les préfectures, à quelques exceptions près, sur le pied d'égalité, ce serait évidemment le meilleur moyen de supprimer ce désir d'avancement qui fait que chacun des hauts fonctionnaires dont il s'agit considère la préfecture où il se trouve comme une étape vers une autre plus avancée.

Et, comme à l'unification des situations correspondrait forcément une unification de traitement, le résultat, très appréciable encore, serait une assez notable économie pour le budget.

Nous avons actuellement onze préfets de première classe à 35,000 fr., soit 385,000 fr. ; trente-un de seconde classe à 24,000 fr., soit 744,000 fr. ; et quarante-trois préfets de troisième classe à 18,000 fr., soit 774,000 fr. Ajoutez à cela 50,000 fr. au préfet de la Seine, 40,000 fr. au préfet de police et 12,000 fr. à l'administrateur du territoire de Belfort et vous arrivez à un total qui dépasse deux millions, total qu'il faut augmenter de 300,000 fr. environ, représentant les bonifications résultant des « classes personnelles » dont bénéficient certains préfets.

Or, voici le régime nouveau que propose d'instituer M. Bérard. D'abord, dix préfets hors classe aux appointements de 27,000 fr. Ces dix préfets seraient ceux de Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Versailles, Rouen, Nice, Nantes et Saint-Etienne.

Les soixante-quinze autres préfets toucheraient un traitement uniforme de 18,000 francs, avec possibilité pour eux d'arriver, au bout de six ans au moins de bons et loyaux services, à une deuxième classe personnelle où ils auraient 21,000 fr. Puis après une nouvelle période *minimale* de six ans, à une première classe personnelle où ils toucheraient 24,000 fr.

Le nombre de préfets de première classe ne pourrait jamais dépasser dix, et celui de seconde classe ne devrait en aucun cas être supérieur à vingt.

Les traitements des préfets de la Seine et de police seraient égalisés et réduits à 36,000 fr. Enfin l'administrateur de Belfort garderait ses 12,000 fr.

Ce serait, au total, une économie annuelle d'un demi-million au bas mot, rien que sur les préfets. M. Bérard n'a pas eu de peine à démontrer dans l'exposé des motifs de sa proposition, que cette économie serait démocratique et qu'elle serait, de plus parfaite-

ment légitime, les frais d'administration étant les mêmes dans tous les départements, sauf dans ceux qu'il comprend dans sa catégorie de préfet hors classe et où l'importance du chef-lieu, comme la densité de la population, créent des obligations particulières aux fonctionnaires chargés de les administrer.

Le jour, en somme, où sera enfin abordée, et avec le ferme propos d'aboutir, cette question de la réforme administrative, les idées de M. Bérard devront être reprises et attentivement examinées.

Au Transvaal

M. Chamberlain et les généraux Boers

Tous les journaux à Londres ont publié le compte rendu de la conférence qui a eu lieu entre le secrétaire d'Etat aux colonies et les généraux boers le 5 septembre.

Cette conférence a suivi l'échange de lettres reproduites au *Livre bleu* énumérant les desiderata des généraux boers. Cet échange de lettres en était resté à la réponse de M. Chamberlain disant que ces propositions dans leur ensemble, constituaient un accord absolument nouveau, contradictoire sur certains points avec le traité de Vereeniging. Tout en refusant de revenir sur les clauses de ce traité, il se déclarait prêt à entendre les représentations des généraux boers à l'égard de l'exécution de ces clauses.

C'est sur ce terrain que s'est engagée la conférence du 5 septembre.

Y assistaient : M. Chamberlain, secrétaire des colonies ; le comte d'Onslow, secrétaire général aux colonies ; le général lord Kitchener, M. Frédéric Graham, secrétaire général adjoint, et les généraux Botha, De Wet et Delarey.

M. J.-H. de Villiers faisait fonction d'interprète.

INFORMATIONS

M. Loubet en Belgique

Les journaux belges publient l'information suivante :

« Le président Loubet rendrait visite l'an prochain au roi des Belges. Il résiderait au palais de Laëken et, outre Bruxelles, visiterait Gand, Liège et Anvers. »

Interpellation à la Chambre

On assure qu'une interpellation sera adressée à M. Disclaux sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement à rappeler MM. de Montebello et de Noailles, ambassadeurs, le premier à Saint Pétersbourg, le second à Berlin.

Ce sont MM. Millevoje et Denys Gochin qui prendraient l'initiative de cette interpellation.

Le lieutenant-colonel de Saint-Rémy

A défaut de tout texte de loi ou de décret réglant la matière, on fait observer, au cabinet du ministre de la guerre, qu'aux termes d'une instruction ministérielle du général de Cissey, en date du 27 juin 1872, « tout officier en non-activité ayant trente ans de services révolus est proposé d'office pour la retraite. »

Le lieutenant-colonel de Saint-Rémy sera donc nécessairement l'objet de pareille proposition.

Les officiers rebelles

L'affaire du commandant Le Roy-Ladurie viendra paraître devant le conseil de guerre de la 11^e région, du 22 au 24 septembre ; la composition du conseil ne sera connue que six jours avant le procès.

Les Grades et les Préséances

Dans l'entourage de M. Pelletan, on déclare qu'un décret va paraître, supprimant les privilèges des officiers de vaisseau, et réglant les préséances d'après les grades et l'ancienneté de grade sans distinction de corps ni de spécialité.

Notre Armée

A partir du 1^{er} novembre, les diverses catégories de l'armée seront composées comme suit :

Armée active. — Classes 1901, 1900 et 1899.

Réserve de l'armée active. — Classes 1898, 1897, 1896, 1895, 1894, 1893, 1892, 1891, 1890 et 1889.

Armée territoriale. — Classes 1888, 1887, 1886, 1885, 1884, 1883.

Réserve de l'armée territoriale. — Classes 1882, 1881, 1880, 1879, 1878 et 1877.

Les hommes de la classe 1876 seront dégagés de toute obligation militaire, en même temps que sera incorporée la classe 1901. En somme, du 1^{er} novembre 1902 au 31 octobre 1903, l'armée française comprendra tous les hommes nés du 1^{er} janvier 1857 au 31 décembre 1881, sauf en ce qui concerne les engagés volontaires.

Le rendement des impôts

Le chiffre total du rendement des impôts, revenus indirects et monopoles de l'Etat pendant le mois d'août écoulé, s'élève à 207 millions 814,500 francs. En 1901, le total correspondant au mois d'août avait été de 205,714,800 francs. Il y a donc une augmentation de 2,099,700 francs en faveur de 1902.

Par rapport aux évaluations budgétaires (226,390,800 fr.), il y a une moins value de 18,576,300 francs.

La diminution a porté notamment sur l'enregistrement (6,824,500 fr.), le timbre (1,750,500 fr.), les opérations de bourse (5,000 fr.), les valeurs mobilières (46,500 fr.), les douanes (5,566,000 fr.), les sels (306,000 fr.), les sucres (444,000 fr.), et les télégraphes (575,900 fr.).

Une augmentation a été constatée sur les postes (1,586,500 fr.) et sur les téléphones (352,100 fr.).

A la Martinique

LA SITUATION A SAINT-VINCENT

D'après une dépêche de Kingston (Saint-Vincent), la Soufrière est calme depuis le 9 courant. Il n'y a pas eu de déjections solides depuis le 8. Les rumeurs souterraines et les jets de fumée et de vapeur ont même cessé dans la nuit du 8 au 9. Mais il serait imprudent de croire que l'activité du volcan a cessé pour longtemps. De pareilles accalmies s'étaient produites dans le courant du mois d'août, et rien ne faisait prévoir les violentes éruptions des 20 et 31 août, à la Martinique, et des 2 et 3 septembre à Saint-Vincent.

Depuis deux mois on voit sur la mer d'immenses quantités de poissons morts, qui forment à la surface des trainées de plusieurs kilomètres de long. Ces poissons ont été tués par les éruptions sous-marines comme par l'empoisonnement des rivières. Il est à craindre que cette agglomération de cadavres exposés au soleil ne cause une épidémie dans toutes les petites Antilles.

Une première enquête permet de reconnaître que les déjections du volcan, le 3 septembre, consistaient surtout en soufre liquéfié. On a vu descendre du principal cratère de la Soufrière un véritable torrent de matière jaunâtre qui s'est engouffré dans la mer en produisant, à raison de sa température, un sifflement sonore et des nuages de vapeur et qui a continué sa course sur une distance de quinze milles. L'eau de mer était jaune sur un immense espace. Sur le passage de ce torrent s'est creusée une profonde ravine, et tout porte à croire que dans quelques jours, après le refroidissement de la matière, on s'apercevra que cette région de Saint-Vincent a été transformée en un immense gisement de soufre.

CHRONIQUE LOCALE

Production des combustibles minéraux

D'une statistique publiée par l'*Officiel* il résulte que la production des combustibles minéraux a été en France pendant le 1^{er} semestre 1902 de 16,194,515 tonnes.

La production dans le département du Lot s'est élevée à 904 tonnes.

CAHORS

La session du Conseil général

La séparation de l'Eglise et de l'Etat

Un vœu invitant le Gouvernement à présenter au Parlement, dès la rentrée, un projet de loi portant dénonciation du Concordat de 1802, a été proposé par M. Pagès-Lechesne.

Le Conseil général a, par 13 voix contre 10 et 5 abstentions, voté la motion de M.

Ernest Talou proclamant le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Les considérants du vœu de M. Pagès-Lechesne n'ont pas arrêté l'attention de l'Assemblée départementale.

Non point qu'ils ne le méritassent pas ; mais le trop jeune conseiller général a, dans son ardeur de néophyte, oublié qu'il n'appartient pas à l'Assemblée départementale de faire « son petit Napoléon ».

Si le roi qui régnait en 1682 a dit : L'Etat c'est moi ; si l'homme de Brumaire a pu, dans son impériale erreur, « mettre la signature de la France révolutionnaire » au bas de ce qu'il reconnut plus tard avoir été « la plus grande faute de son règne », le Conseil général du Lot n'a pas encore le pouvoir de substituer ses vœux aux volontés des représentants de la Nation et aux décrets du gouvernement de la République.

Les Conseils généraux ne sont encore ni des Conventions ni des Parlements, et ils ne se hasardent pas à des études comme celles que les considérants du vœu Pagès-Lechesne proposaient, trop incomplètement encore malgré leur étendue, à nos conseillers.

Cette étude pourrait assurément avec quelque intérêt faire l'objet d'utiles remarques, dont notre collaborateur, M. André, a, dans de précédents numéros, jeté les bases.

Le Conseil général, comme il en a légalement le droit, a discuté et jugé le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, catégoriquement affirmé dans la motion de M. Talou.

En droit, il ne pouvait faire ni plus... ni mieux. En fait, les débats démontrent qu'il a voulu s'en tenir au principe.

La dénonciation du Concordat, la réparation de l'erreur de Napoléon, du guerrier roulé comme un conserit par la patiente et habile diplomatie d'un clerc, s'impose-t-elle à la République ?

Le puissant empereur voulait faire de l'Eglise un instrument de sa puissance. Par le Concordat, l'Eglise a vaincu et dominé Napoléon. Telle est la vérité historique.

La Nation, libre aujourd'hui et souveraine, peut-elle et doit-elle rester asservie par l'acte de l'empereur ?

Le Conseil général a répondu Non.

Mais les gouvernements et les régimes sont solidaires les uns des autres. Leur histoire est celle de la France.

Un trait de plume peut un jour rayer le contrat du passé ; les choses en sont-elle, de ce fait même, replacées dans l'état antérieur au contrat ?

Les conséquences du contrat se sont multipliées : un gouvernement prévoyant peut-il les méconnaître ? S'il a le devoir de se dégager de celles qui lui nuisent, doit-il faire fi des avantages qu'il a su, par la suite, en faire découler ?

L'influence de l'Eglise se fait sentir dans tout le cours de l'histoire. L'origine de son autorité remonte aux premiers jours de notre monarchie. Ruinée par la Convention qui, en septembre 1794, décréta, sur le rapport de Cambon, que « la République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte », et qui, en février, mai et septembre 95, établit et réglementa la liberté des cultes, cette autorité séculaire, dont la disparition était presque généralement consacrée et adoptée, fut restaurée dans un but de domination politique.

Le Concordat détruisait l'œuvre de la Convention.

La grandeur de la France parut durant notre siècle, liée à celle de l'Eglise.

L'Etat redevenait le vassal de la papauté. Celle-ci accordait à celui-là son aide.

La protection des chrétiens dans les pays d'Orient, par exemple, fut dévolue à la France à l'exclusion d'autres puissances européennes : de cette protection devait résulter, et résulte en effet d'appréciables avantages politiques et commerciaux pour notre pays.

La dénonciation du Concordat entraînerait immédiatement des conséquences nouvelles dans les relations de la France avec les nations et le commerce du monde.

Est-ce chose qu'il faille envisager à la légère ?

Et pourtant la République est grande et forte : sa diplomatie l'affranchira de la tutelle pontificale ; elle le doit, pour maintenir la grandeur et la force de la nation.

L'Eglise va à l'encontre de la pensée humaine ; elle est le contraire de la Religion, qu'elle prétend servir, en même temps que l'ennemie de toute organisations sociale ayant la liberté humaine pour base.

L'indépendance de l'Etat envers l'Eglise est une nécessité sociale : elle a été affirmée une fois de plus par notre Conseil général.

On ne peut pas nier que l'Eglise, comme l'a très justement fait remarquer M. Vival, exerce encore sur certains individus une domination souveraine, mystérieuse : elle s'appesantira toujours sur quelques-uns.

Est-ce une raison pour modérer la propagande de la pensée libre contre les préjugés, les superstitions, contre la funeste et redoutable action politique du clergé ?

Loin de là : l'homme n'admet la vérité qu'après l'avoir longtemps entendu proclamer ; sa raison ne la voit que lorsqu'il en est ébloui.

Le Conseil général a fait œuvre bonne, de dignité et de sagesse.

S'il eût suivi M. Pagès-Lechesne, il eût fait preuve d'une prétention presque ridicule en décrétant tout de go l'imminence de la dénonciation du Concordat, en dictant ses ordres à la diplomatie et au Parlement. Le Conseil général a émis un vote utile et sérieux.

Souhaitons donc, avec lui, que le Concordat de 1802 soit dénoncé dès que l'Eglise, amoindrie par son esprit d'intolérance et de tyrannie, aux yeux des plus fidèles, abandonnée des plus religieux même, ne pourra plus espérer maintenir sur les vaines illusions d'ignorants fanatiques son prestige ébranlé déjà.

Manifester inconsidérément une impatience hâte pourrait laisser soupçonner trop peu de sincérité, même le désir secret de servir la cause que l'on prétend combattre.

De trop de précision naît parfois l'équivoque : avec fermeté, avec sagesse, le Conseil général l'a dissipée.

Pourquoi tous les conseillers généraux républicains n'ont-ils pas montré, par leur vote unanime, qu'il n'y a sur ce point aucune divergence d'opinion entre eux ?

Groupe d'études sociales de Cahors
CONVOCATION

Les membres du bureau et de la commission de « La Solidarité » groupe d'études sociales de Cahors, sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu demain dimanche, à 10 h. 1/4 du matin, dans une des salles de la Mairie.

Ordre du jour : 1° Le congrès des Jeunes Laïques qui doit se tenir à Montauban ; 2° Commande d'ouvrages pour la bibliothèque du groupe. — Choix de ces ouvrages.
Le secrétaire,
LÉON MARMIESSE.

Arrestation

Ce matin, à 9 heures, les agents de police Bris et Lemozy ont mis en état d'arrestation, en vertu d'un mandat du juge d'instruction de Villefranche (Aveyron), le nommé Soumillat, soldat réserviste au 7^e, originaire de Cahors, inculpé d'abus de confiance. Soumillat a été écroué à la prison de notre ville.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Du 11 au 13 Septembre 1902
Naissance

Nouyrit, Jean-René-Jules, caserne Bessières

Décès

Mage, Pierre-Louis-Alban, soldat au 7^{me} de ligne, 22 ans célibataire à l'hospice.
Cluzel, Jean, époux de Delmas Pauline, 44 ans, rue Brives.

Tournée d'Opéra-Comique

EDOUARD DAURELLY

Nous recevons l'avis agréable que M. DAURELLY, l'impresario bien connu des tournées d'Opéra Comique, viendra avec une tournée entièrement renouvelée (à part M^{lle} L. Bonnard qui chanta avec un immense succès les *Noces de Jeannette*, dans un précédente tournée), nous donner au théâtre de Cahors le vendredi 26 septembre une nouvelle soirée de gala avec le

CHALET

ET

LA FILLE DU RÉGIMENT

Avec orchestre

Nous croyons qu'il était difficile de choisir deux ouvrages plus intéressants.

Nous reparlerons sous peu de cette représentation qui, par son choix, a de quoi contenter les plus difficiles.

D'ailleurs, M. Et. DAURELLY, pour remercier le public de l'empressement qu'il met à assister à ses soirées, nous assure qu'il a fait l'impossible pour grouper autour de lui des artistes de premier ordre. Nous jugerons, mais nous sommes presque certains qu'il méritera nos félicitations.

La location est ouverte.

PROFESSEUR DE MUSIQUE

M^{me} DELCROS, Elève et Lauréat du Conservatoire de Toulouse, prévient les familles qu'elle donnera des leçons particulières et ouvrira des **Cours de Solfège, de Piano et de Chant**, à la rentrée des classes, 9, rue Fénelon à Cahors.

Arrondissement de Cahors

SABADEL-LAUZÈS. — On nous assure que MM. Massip et Bastide se montrent très ennuyés de la série d'articles que nous avons publiés dans le *Journal du Lot*, sur la situation politico-religieuse de Sabadel.

Nous le regrettons vivement pour les deux honorables administrateurs, mais nous leur ferons remarquer qu'il n'y a que la vérité qui blesse et on nous rendra cette justice que nous avons toujours cherché à rester dans les limites de la plus stricte vérité.

En rendant compte des événements qui se sont déroulés à Sabadel depuis un an, et de l'état d'esprit que MM. Massip et Bastide ont créé par leur attitude et par leur imprévoyance, nous avons contrôlé sévèrement tous les renseignements qui nous ont été fournis et même en avons-nous négligé volontairement quelques-uns qui ne sont pas sans valeur.

Que si, par impossible, il nous était échappé quelque assertion douteuse ou inexacte, nous sommes prêts à toute rectification qui nous sera adressée soit directement, soit indirectement, pourvu qu'elle soit conçue en termes courtois et que l'origine nous en soit connue.

Si MM. Massip et Bastide avaient été de simples particuliers au lieu d'être des hommes publics, maire et adjoint, nous ne nous serions jamais occupés d'eux, car nous n'intervenons jamais dans les actes de la vie privée, et leur prétendue conversion au protestantisme, faite avec autant de sincérité que de bonne foi, nous aurait laissé indifférent. Mais MM. Massip et Bastide sont à la fois les représentants de l'Etat et de la commune et ils ne peuvent avoir la prétention d'échapper à la critique qui guette toujours ceux qui sont investis d'une parcelle de l'autorité publique.

M. Massip doit se rappeler le temps où, simple particulier, il était au mieux avec M. Bouygues, l'ancien curé de Sabadel. Le parti républicain s'en est-il ému ?

N'avait-il pas à cette époque les relations les plus cordiales et les plus suivies avec M. Ferrié, ancien maréchal des logis à Sabadel ?

Nous affirmons qu'il ne nous démentira pas. Le parti républicain ne s'est-il pas complètement désintéressé de ces relations d'ordre privé ? Jamais aucun soupçon n'a plané ni sur l'ancien curé, ni sur l'ancien maréchal des logis.

Et cependant le parti républicain qui connaît bien M. Massip, n'ignorait pas ses desseins ambitieux et l'appui moral qu'un chef de parti peut tirer de ses relations avec l'autorité militaire et l'autorité religieuse, surtout auprès d'une population simpliste.

Les exigences politiques de M. Massip

furent-elles trop grandes et se heurtèrent-elles à des scrupules tels que l'ancien curé et M. Ferrié ne purent les faire taire !

Mystère et discrétion.
Ce qu'il y a de certain c'est que la brouille éclata et que l'ancien curé et M. Ferrié rompirent toutes relations avec M. Massip et conséquemment avec M. Bastide qui obéit au doigt et à l'œil à son coadjuteur.

Mais M. Massip pratique la maxime qui dit : « Quiconque n'est pas avec nous est contre nous. »

L'ancien curé et le maréchal des logis eurent beau se renfermer strictement dans leurs fonctions, ils furent considérés comme des adversaires et voués aux gémonies.

Les conséquences, on les connaît. La brigade de gendarmerie de Sabadel connut les mauvais jours pour la première fois. Pendant un an les officiers de gendarmerie furent toujours en selle. Le maréchal des logis Ferrié prit sa retraite et le transfèrement de la caserne de gendarmerie de Sabadel à Lauzès fut décidé dans l'esprit de l'autorité militaire. Lauzès offrait de faire tous les logements nécessaires et ses propositions furent acceptées. Le Conseil général aurait pu maintenir la caserne à Sabadel, mais le maire et l'adjoint ne s'occupèrent de rien, malgré leur promesse au Conseil municipal, et Sabadel fut sacrifié. A MM. Massip et Bastide d'en prendre toute la responsabilité.

Restait le curé.
L'évêque, ne trouvant rien à redire sur la conduite du curé, défendit son subordonné contre toutes les entreprises de ses ennemis (les cléricaux). Il déclara tout net que le curé resterait à Sabadel.

C'est alors que MM. Massip et Bastide, conseillés par M. Blanc, dit-on, décidèrent solennellement d'embrasser le protestantisme. Une correspondance suivie s'établit entre M. Massip et les pasteurs protestants.

Nous entendons d'ici les arguments pieux au moyen desquels M. Massip triompha de l'hésitation de ces messieurs. Nous-même nous avons été dupe et nous avons cru un moment à une conversion sincère et peut-être y croyons-nous encore.

Mais il paraît, d'après M. Massip, que ce sont les pasteurs protestants qui ont abandonné leur Mission. « Mais que l'évangélisation reprenne » dit-il « et il sera assidu comme par le passé ».

X.....

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Passage de troupes.* — Mercredi prochain 17 septembre, vers neuf heures du matin, arrivera dans notre ville, revenant des grandes manœuvres, une colonne du 36^e régiment d'artillerie, composée ainsi qu'il suit :

Un officier supérieur, 17 subalternes, 35 sous-officiers, 221 brigadiers ou soldats, 248 chevaux et 34 voitures. Le départ aura lieu le lendemain, jeudi.

— *Pincés* — Il y a environ trois semaines, plusieurs brebis qui étaient parquées pendant la nuit dans un champ situé à Nayrac, banlieue de notre ville, furent volées au préjudice de MM. Cels et Salgues. Malgré les plus actives recherches, on ne put découvrir l'auteur de ces soustractions. Cependant, pris de soupçons, M. Cels s'étant rendu, samedi dernier à la foire de Capdenac, reconnu sur le champ de foire ses brebis, et en avisa la gendarmerie, qui procéda à l'arrestation des deux gardiens du troupeau.

Ce sont les nommés Joseph Galtié, âgé de vingt-deux ans, originaire de Figeac, et Louis Meuret, né à Lyon. Ils ont fait des aveux complets. Ils vont être transférés à la maison d'arrêt de Figeac, où l'instruction de ces affaires va se poursuivre.

Galtié a, paraît-il, déclaré à la gendarmerie que s'il a commis ces vols, c'était pour se procurer de l'argent, son père se trouvant sous le coup d'une saisie immobilière. Il est hors de doute que la justice ne prendra pas son dire pour une excuse.

SAINT-BRESSOU. — *Election d'un conseiller municipal.* — Dimanche dernier, M. Firmin Périé a été élu conseiller municipal de notre commune, en remplacement de M. Daymon, adjoint au maire, décédé.

LATRONQUIÈRE. — *Foire.* — Notre foire du 10 septembre a été relativement importante.

Le foirail des bêtes à cornes était bien

approvisionné, mais celui des porcs, des brebis et des veaux laissait à désirer.

Il s'est traité beaucoup d'affaires parmi les animaux de l'espèce bovine, quoique les cours fussent moyens et peu actifs.

Il s'est vendu quelques cochons gras au prix de 85 fr. à 90 francs les 100 kilos. Ceux destinés à l'engrais se sont bien débités.

Le cours des veaux était de 0 fr. 80 à 0 fr. 85 le kilogramme.

Peu de transactions sur les brebis.

Arrondissement de Gourdon

PAYRAC. — *Accident.* — Dimanche, pendant la cavalcade, il s'est produit un malheureux accident, dans les circonstances suivantes :

A un détour de la rue des Eglises, comme un des chars allait s'engager sur la route nationale, l'arrière buta contre un mur, duquel une grosse pierre se détacha. Celle-ci tomba sur le pied du jeune V. et lui coupa un orteil. Après avoir reçu les soins les plus pressés, le jeune V. a été conduit à son domicile. Son état n'inspire pas d'inquiétude.

GRAMAT. — *Conseil municipal.* — Session extraordinaire. — Le Conseil délibère qu'il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain située sur le chemin de grande communication n° 1.

M. le Maire expose que, pour poursuivre l'achèvement immédiat du chemin vicinal n° 7, comme il l'a demandé dans sa délibération du 17 février 1901, le vote d'une somme de 7,650 fr. serait nécessaire.

Le Conseil municipal, considérant encore une fois que l'achèvement du chemin n° 7 de Lavergne à Prangères est de la plus grande utilité, par 15 voix sur seize membres présents, décide :

Article 1^{er}. — Pour compléter les ressources vicinales nécessaires à l'achèvement du chemin sus-mentionné, un emprunt de 7,650 fr., après avoir été soumis à l'approbation du préfet, sera ensuite, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit foncier de France aux conditions ordinaires de cet établissement. La commune se libérera de la somme en trente années par annuités de 432 fr. 19.

Pour payer l'annuité destinée au remboursement, le Conseil vote pour trente années consécutives au principal des quatre contributions directes une imposition extraordinaire de un centime soixante-quatorze additionnels.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 160 MILLIONS
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0 net d'impôt et de timbre) ; — Ordres de Bourse (France et étranger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement. (Obl. de Ch de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons Panama etc.) ; — Escompte et Encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garde de Titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondant, etc.

LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

Au siège social, à Cahors et dans plusieurs autres agences, depuis 5 francs par mois ; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.

62 bureaux à Paris et dans la banlieue, 305 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
12 Vend.	+ 22	+ 14	761	Pluie
13 Sam.	+ 21.5	+ 16	765	Coué

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable

D' HERBEAU

MADemoiselle
MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

I

La Reine Blanche

— Tu ne réponds pas et tu as l'air triste, fit Charlotte avec force ; cela ne veut pas dire que tu seras jamais assez sotté... assez naïvement sotté pour refuser sa main, s'il te demande en mariage ?

— S'il me demande en mariage ! répéta Cecil avec une indicible amertume. Oh ! Charlotte, ne parlons plus de cela. Il paraît qu'il faudra me vendre, si ce riche habitant des Cornouailles veut bien m'acheter. Pouvons-nous faire prévaloir notre goût en pareille matière ? As-tu pu faire prévaloir le tien ? Nous sommes comme des lis, qui ne filent pas... Ils sont beaux, mais ils sont inutiles. Quand nos maîtres viennent nous appeler, nous devons les suivre... jusques-là, nous par-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

courons la Foire aux Vanités et nous attendons, Charlotte, qu'est-ce que c'est qu'être pauvre?... je voudrais bien le savoir.

— C'est être très malheureux ! s'écria Charlotte avec véhémence. Autrefois, j'ai connu la pauvreté et la misère, j'ai été horriblement pauvre, et je dois te dire que j'aimerais mieux mourir mille fois que de le redevenir. Tu pourras te rendre compte de ce que c'est que la pauvreté quand je te dirai que c'est pire encore que d'épouser sir Richard Dangerfield. Tu n'as pas besoin de me regarder comme cela. Tu n'as jamais supposé, j'espère, que j'aie jamais aimé cet être-là.

— Charlotte, dit Cecil en retombant d'un air fatigué sur son fauteuil, je commence à croire qu'on a raison dans ces contrées païennes... dans l'Inde, en Chine, au Japon... partout où l'on met à mort les enfants du sexe féminin dès leur naissance. C'est affreux... la vie que nous menons, les mariages que nous faisons... Tiens ! aujourd'hui, je me hais... je me méprise...

Lady Dangerfield haussa les épaules, puis avec un sourire interrogateur :

— Est-ce que la Reine Blanche a fini par trouver son Darnley ?

— Si Marie Stuart vivait de nos jours, elle n'aurait jamais jeté son grand et noble cœur en pâture à un aussi triste sire que Henry Darnley. Non, Charlotte, il n'y a pas de Darnley pour moi. Tous les hommes se ressemblent, en dix-huit cent soixante-dix... tous sont aussi ridicules, tous vont au même club, tous se font la même raie au milieu du front,

tous sont des sots... Tu t'en vas ?...

— N'est-il pas temps d'aller se coucher à cinq heures du matin ? J'étais seulement venue ici pour te dire que nous retournerons à Scarswood dans trois jours. Appelle Désirée, Altesse, et vas te coucher. Ton teint finira par se flétrir, si tu continues à veiller comme cela.

Cela dit, lady Dangerfield se dirigea vers sa chambre coucher à en bâillant et se décrocha la mâchoire et Cecil resta seule.

Il était tard, certainement, mais la fille du comte de Ruysland ne suivit pas l'avis de sa cousine, qui l'avait engagée à aller se coucher.

Elle resta assise où celle-ci l'avait laissée, pendant plus d'une heure, sans faire un mouvement et comme perdue dans ses pensées.

Enfin, elle se leva lentement, se dirigea vers son pupitre d'ébène, le déposa sur une table de marqueterie, prit une petite clef d'or à sa châteline, et l'ouvrit.

Ce pupitre avait plusieurs compartiments. L'un d'eux s'ouvrait à l'aide d'un ressort qu'elle fit jouer ; puis, le tirant, elle y prit ce qu'il contenait et se mit à regarder le tout avec un sourire empreint à la fois de tristesse et de raillerie. C'étaient évidemment des reliques précieuses.

Il s'y trouvait une branche de clématite desséchée, une petite mèche de cheveux noirs et frisés, une esquisse au crayon d'une figure juvénile, et un billet qui complétait la collection.

Ce billet était jauni par le temps, l'écriture en avait pâli, et il contenait les lignes suivantes, tracées d'une grande écriture hardie :

« Ma chère lady Cecil,

» Je suis allé hier à cheval à Bellinahagard et j'en ai rapporté le livre et la musique que vous désiriez. Je vous les apporterai aujourd'hui, quand je viendrai à l'heure ordinaire.

» Votre très respectueux

» E. »

Elle le relut, toujours avec son sourire presque moqueur.

— A l'heure ordinaire... répéta-t-elle, et il n'est jamais venu... C'est une chose bien étrange... j'en suis encore surprise aujourd'hui. C'était si contraire aux habitudes de papa de partir si brusquement qu'il l'a fait alors... il n'alla même pas faire d'adieux. Et j'avais l'habitude de croire... mais je n'avais que seize ans et j'étais si étourdie ! On se débarrasse de toutes ces bêtes d'idées en avançant en âge. Les sots souffrent, je suppose, tout autant que les sages. Mes peines d'autrefois me reviennent au cœur quand je considère ces objets. Comme il différerait alors, le pauvre ami, des hommes que je rencontre maintenant ! Quand je lis les aventures de sir Lancelot et de sir Galahad, je pense à lui. Et pourtant il faudra que j'épouse sir Arthur Tregenna, quand il plaira à sir Tregenna de me faire l'honneur de venir me prendre. Voilà assez longtemps que je garde ces reliques... le moment est venu de les jeter par la fenêtre.

(A suivre.)

LE PAYS

DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXIX

La Trahison

Les vexations incessantes du marin contre le malheureux Baron avaient apporté un changement bizarre dans la condition mentale de M. d'Hauteroche, qui ne rêva plus à ce château que l'on bâtissait pour lui, mais qui avait l'idée fixe d'une persécution continuelle dont il était la victime. Cet excellent homme, au cerveau détraqué, paraissait avoir perdu tout courage, mais il n'en continuait pas moins à s'occuper en gardant un silence obstiné.

Donatus, lui, n'avait rien perdu de sa bonne humeur et on le voyait travailler avec ardeur, encourageant ses compagnons, plaisantant avec eux et parlant toujours d'Anna et du château qu'il ferait construire pour l'y recevoir.

Pardoès avait affirmé que la digue serait

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

achevée au bout de deux semaines, mais les associés mineurs étaient déjà à l'œuvre depuis dix jours, sans avoir fait le tiers de ce travail. Vers le douzième jour, à l'heure du repas de midi, Pardoès apprit à ses amis que le stock de salaison et de farine était presque épuisé et, qu'en conséquence, il était urgent d'envoyer à la chasse un ou deux d'entre eux pour se procurer des provisions. Afin de ne point nuire au travail, le Bruxellois proposa de choisir pour « veneurs » de la compagnie Victor et le Baron, qui avaient besoin d'exercice pour rétablir leur santé.

Le marin murmura à cette proposition et exigea qu'on tirât au sort. Selon lui, il n'y avait qu'une loi en Californie, celle de *chacun pour soi*, et si quelqu'un était malade ou fou, cela lui importait peu.

Creps et Donatus eurent beau le traiter d'égoïste et de mauvais cœur, Victor s'opposa à ce qu'on agit par faveur à son endroit, et l'on consulta le sort, qui se prononça d'abord pour le marin et Donatus. Le soir, quand ils rentrèrent au camp, ils rapportèrent deux oiseaux et un lièvre. Ce n'était pas une belle chasse, proprement dite, mais enfin, avec ce résultat, les chercheurs d'or pouvaient être certains de ne pas mourir d'inanition.

Le lendemain, Creps et Pardoès, au retour de leur excursion de chasse, qui les avait très fatigués, n'offrirent rien au mets commun que deux oiseaux du genre des perdrix. Les jours suivants, la réussite des chasseurs fut encore moins heureuse, les coups de fusil avaient fait fuir les animaux qui se trouvaient dans

ces parages, et, d'autre part, les chasseurs, afin de ne point se perdre, n'osaient pas s'éloigner des bords du courant d'eau.

Lorsque toutes les provisions eurent été mangées, les chercheurs d'or se virent menacés de la famine, et il leur fallut, à diverses reprises, se coucher sans avoir rien pris. Ce jeûne forcé les rendait naturellement querelleurs et de mauvaise humeur. Creps fut d'avis de quitter ce site fatal, mais ses amis lui démentèrent que la digue allait être achevée et qu'il fallait demeurer encore quelques jours en cet endroit.

Le lendemain matin, à leur réveil, ces malheureux associés s'aperçurent avec terreur que, pendant la nuit, le torrent avait envahi une trentaine de pieds de leur digue. C'était l'œuvre d'une semaine, détruite par les efforts de l'eau. Le marin exprima sa colère par d'horribles blasphèmes en adressant des reproches sans nombre à ses associés. Il avait l'air d'un fou. Mais ses pauvres camarades, tout déconfits, ne lui répondaient point et ils examinaient avec désespoir leur mur ainsi démantelé.

— Mes amis, dit enfin Pardoès, tout n'est pas perdu. Cinq ou six jours suffiront pour relever ces décombres. Nous sommes réellement trop impatients et trop avides de fortune. L'endroit que voici contient assez d'or pour nous payer au centuple de tous les maux que nous endurons. Amenons la digue droit au rivage ; en deux jours, ce sera fini. Trois d'entre nous vont rester au travail, tandis que les autres se mettront en chasse, afin de nous

procurer des vivres.

Creps, lui, voulait partir à l'instant même loin de ces lieux maudits, mais le Bruxellois répondit que ce serait lâche d'abandonner ainsi un labeur qui devait être couronné de succès dans moins de trois jours. Donatus et Victor se rangèrent du côté de Pardoès, et il fallut bien que Jean se soumit à l'unanimité.

Creps, Donatus et Victor partirent donc à la recherche du gibier, tandis que Pardoès et le marin restaient pour travailler à la digue, et ces deux hommes égoïstes forcèrent le baron à se joindre à eux.

Quand vint le moment du repas, celui-ci était assis près du feu, dévorant la carcasse d'un oiseau tandis que le marin était allé se placer près du trou du fond duquel ses associés et lui avaient retiré tant d'or. On eût pu le voir se gratter la tête, frapper du pied et faire des gestes d'impatience.

Pardoès, lui, se promenait à la base de la montagne, mais, peu à peu, il se dirigea du côté du marin et lui dit en riant :

— L'or qui est au fond vous attire, n'est-ce pas ? Vous rêvez sans doute aux moyens de le pêcher.

— Parbleu ! et j'arriverai à mon but, je vous le jure.

— Songez-vous, par hasard, à exposer encore votre vie en vous jetant dans cette eau glaciale ?

— Ecoutez-moi, Pardoès. Vous êtes mon ami n'est-ce pas ?

(A suivre.)

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 14 septembre 1902.
V^o Nacla : Courrier du dimanche. — Ernest Laut : Un mariage. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite).

— Le Comte Léon Tolstoï : Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.]

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2372 du 13 septembre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Grandes manœuvres du Midi : La camaraderie des anciens soldats et des réservistes. — Le général Brugère et l'état-major. — Le prince des Asturies. — L'amiral Fourrier. — Les généraux de Lacroix, Voyron, Pouleau, Pédoya, Tisseyre. — Avant l'attaque du moulin de Tucal. — L'infanterie après l'attaque. — Halte de dragons. — Départ d'une batterie. — La Fontaine de la Vierge. — Deux directeurs : Opéra et Manœuvres. — La division de Toulouse. — Le génie déjeûne. — L'ambulance. — Le capitaine Geny sur sa Decauville. — L'alimentation. — Le pain et les bœufs du Lauraguais. — Les hussards à l'eau. — Le vin à trois sous. — Le départ.

Nos nouveaux ambassadeurs : M. Bompard, à Saint-Petersbourg. — M. Bihourd, à Berlin. — M. Jules Cambon, à Madrid. — M. Raindre, à Berne. — L'introduit des ambassadeurs, M. Mollard. — L'empereur d'Allemagne, à Posen. — L'alliance anglo-japonaise. — Nouvelle éruption à la Martinique

Beaux-Arts : La légende, tableau de M. H. Frauendorfer Mülthaler. — Abbaye de Saint-Germain-des-Près : Au XV^e siècle. — La Chasse de Saint-Germain. — Etat actuel. — Le Shah de Perse intime. — Son grand vizir. — Sous-marin allemand. — Le général Arnoux, commandant les Invaides. — Les obseques solennelles. — Le professeur Virchow, gloire de la médecine allemande. — Son portrait. — Naples : La Fête de Piedigrotta.

Roman illustré : *L'Enjeu du Bonheur*, par M. Poncevrez.

Le numéro : 50 centimes.

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n° 41 — du 11 septembre 1902.

L'enfant de la Cloche, par Art. Doulliac. — Partie de Campagne, par Alb. Guillaume. — Les amis de Rosen, par Eud. Dupuis. — Histoire d'une feuille de papier à lettre, par S. M. Nauzanges. — Le capitaine du Yucatan, par E. Salgari. — Tailleur pour poupées, par D. Mon. — Boîte aux lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Al. Guillaume, Brend'Amour, A. Birch, L. Vauzanges, P. Gamba, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements : six mois 10 fr. : un an 18 francs.

LA NATURE. *Revue des sciences illustrées*, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Maison et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1529, du 13 septembre 1902.

Le calao d'Abyssinie, par E. Oustalet. — La roue libre, par le D^r Matthieu. — Les routes pétrolées et goudronnées, par Pierre de Mériel. — Liqueurs et apéritifs, par Henri de Parville. — Freins continus à action rapide, par L. Pierre-Guédon. — Les alluvions aurifères de la Colombie, par Félix Colomer. — La vie au fond des mers, par le D^r L. Laloy. — La fixation de l'azote de l'atmosphère, par J. Garcin. — Le python du muséum, par Flamel. — Nécrologie, par le D^r H. D. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 8 septembre

1902, par Ch. de Villedeuil. — Nouveau système de niveau, par J. Lebois.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 155^e livraison (13 septembre 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Une Visite dans une mine de houille. — Jugement équitable. — Une Dette de Cœur, par Julie Borins. — Soldat de plomb, par L. Viator.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr.

Le numéro : 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6^e.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1^{er} Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de **La Bourboule**, du **Mont-Dore**, de **Chamblet-Néris**, de **Royat** et de **Vic-sur-Cère**, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de **10 jours**, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Le propriétaire-gerant : A. COURSLANT.